



ATTESTATION D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, RABNER ASSURANCES, 13-17, Avenue Foch – 54000 NANCY, certifions que :

SARL ALTISSUR
Monsieur SAILLET Martial
26, rue René Levasseur
77500 CHELLES

A souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle N° 00005451345704 auprès de AXA.

Activités professionnelles garanties : Cordiste

Prestations de services pour toutes interventions difficiles d'accès en aériens : - peinture, nettoyage de vitres, murs rideaux - mise en sécurité contre les chutes en hauteur (pose et dépose de points d'ancrage, ligne de vie, garde corps) – pose d'échafaudages suspendus ; installation de mur d'escalade - installation de murs végétaux - petit travaux de maçonnerie (reprise et réparation) - demoussage - dépigeonnage – anti volatiles - élagage - remplacement de tuiles/ardoises - confortement de cheminées - zinguerie - déneigement de toiture – pose de filets de protection.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut en aucun cas engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat d'assurance sus mentionné.

Elle est valable pour la période du **01/07/2013** au **31/12/2013**, sous réserve du paiement de la prime

Fait à NANCY, le 31 juillet 2013.

RABNER assurances
Société en nom collectif
RABNER - P. BRETON
G. YONCOURT
Courtiers en Assurances
13-17, Av Foch - 54000 NANCY
Tél. 03 83 27 21 38 - Fax 03 83 28 69 76
C.C.P. NANCY 741.54 E
e-mail : arabner@aol.com



ATTESTATION D'ASSURANCE DECENNALE

Nous soussignés, RABNER ASSURANCES, 13-17 Avenue Foch – 54000 NANCY, certifions que :

SARL ALTISSUR
26 Avenue René Levasseur

77500 CHELLES

est titulaire d'une police BT PLUS n°00005746304104 souscrite auprès d'AXA FRANCE pour les activités :

Activités "travaux" réalisées dans le domaine du Bâtiment

Travaux acrobatiques pour les activités couvertes :

- PETITS TRAVAUX DE MACONNERIE
- COUVERTURE, ZINGUERIE
- PEINTURE
- mise en sécurité contre les chutes en hauteur (pose de point d'ancrage, lignes de vie, gardes-corps)

Cette police est conforme aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'assurance obligatoire dans le domaine du bâtiment et garantit pendant les 10 ans qui suivent la réception des travaux, la réparation des dommages matériels à la construction dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du Code Civil.

Le client n'exerce pas une activité de constructeur de maisons individuelles (avec ou sans fourniture de plans) au sens de la loi du 19 décembre 1990, d'entreprise générale, de contractant général, de maître d'œuvre, ni de vendeur ou fabricant exclusif de matériaux de construction, de réalisateur de piscines, tennis, terrains de sport, ouvrages contenant.

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du 01/07/2012.

Elle est valable pour la période du 01.07.2013 au 31.12.2013 sous réserve du paiement des primes.
